



**DELIBERATION N°10**  
**BUREAU DU CASDIS**  
**SÉANCE DU 12 AVRIL 2024**

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240412-10

**AUTORISATION ACCORDEE AU  
PRESIDENT DE SIGNER LA  
CONVENTION LIANT LE SDIS 46 AU  
COLLEGE DE CAJARC**

Sur convocation du 9 Avril 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 12 Avril 2024 à 15h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence)

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

**Etaient excusés :**

Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que dans le cadre de formations et d'exercices liés à la mise en application des enseignements des sapeurs-pompiers du Lot, le collège de Cajarc et le Département du Lot mettent à disposition le premier étage du bâtiment internat du collège de Cajarc pour une durée d'un an.

Le bureau autorise le Président du Conseil d'Administration à signer la convention.

**Détail du vote :**

**Présents : 03**

**Votants : 03**

**Pour : 03**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

**Cahors, le 12 Avril 2024**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

## CONVENTION

### RELATIVE A L'UTILISATION D'UN SITE FACILITANT L'APPRENTISSAGE DES TECHNIQUES OPERATIONNELLES

#### ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOT, 194 rue Hautesserre – B.P. 102 – 46002 CAHORS CEDEX 9, représenté par Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, autorisé par délibération du bureau du CASDIS du 13.07.2021 à signer la présente convention

Ci-dessous désigné « Le SDIS »

ET

Le collège de Cajarc, représenté par monsieur Joël GUIGNOLET, principal

Ci-dessous désigné « Le collège de Cajarc »

ET

Le conseil départemental du Lot, Regourd, avenue de l'Europe 46000 Cahors, représenté par Monsieur Serge RIGAL, président

Ci-dessous désigné « Le département du Lot »

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Objet

Le département du Lot et le collège de Cajarc autorisent le SDIS à utiliser le premier étage du bâtiment Internat pour y effectuer des manœuvres. Celles-ci se feront sans eau à l'intérieur du bâtiment, et avec uniquement de la fumée froide. Les sapeurs-pompiers de Cajarc, à condition de respecter l'article 2, peuvent également solliciter le collège.

#### ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre

Le SDIS s'engage à prévenir le collège de Cajarc 8 jours avant le début des formations ou, en cas d'usage durant les congés scolaires, 8 jours avant la date de début desdits congés.

Afin que le SDIS puisse avoir toute latitude dans l'organisation de son plan de formation (utilisation des locaux lors des périodes de vacances scolaires ou en soirée), un jeu de clefs lui est confié pour l'année.

Ce jeu de clefs est constitué de :

- Une clef permettant l'ouverture du portail entre le SDIS et le collège
- Une clef permettant l'accès à l'internat
- Une clef permettant l'accès au deuxième étage.

### **ARTICLE 3 : Responsabilités et assurances**

Le SDIS s'engage à prendre à sa charge toute responsabilité en cas d'accident d'un sapeur-pompier en service commandé sur ce lieu. Il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle fera l'objet d'une présentation en conseil d'administration pour vote. La demande de renouvellement devra en être formulée, par courrier ou messagerie électronique, par le SDIS au début de chaque année scolaire.

### **ARTICLE 5 : Modalités de rupture**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, avec un préavis d'un mois sans qu'aucune d'elles ne puisse demander un quelconque dédommagement.

### **ARTICLE 6 : Entré en vigueur de la convention**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature.

### **ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable, et de s'en remettre, à défaut, à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Cajarc, le

Fait à Cahors, le

Le principal du collège de Cajarc

Le président du conseil d'administration  
du SDIS du Lot

Joël GUIGNOLET



Pascal LEWICKI

Fait à Cahors, le

Le président du conseil départemental du Lot

Serge RIGAL